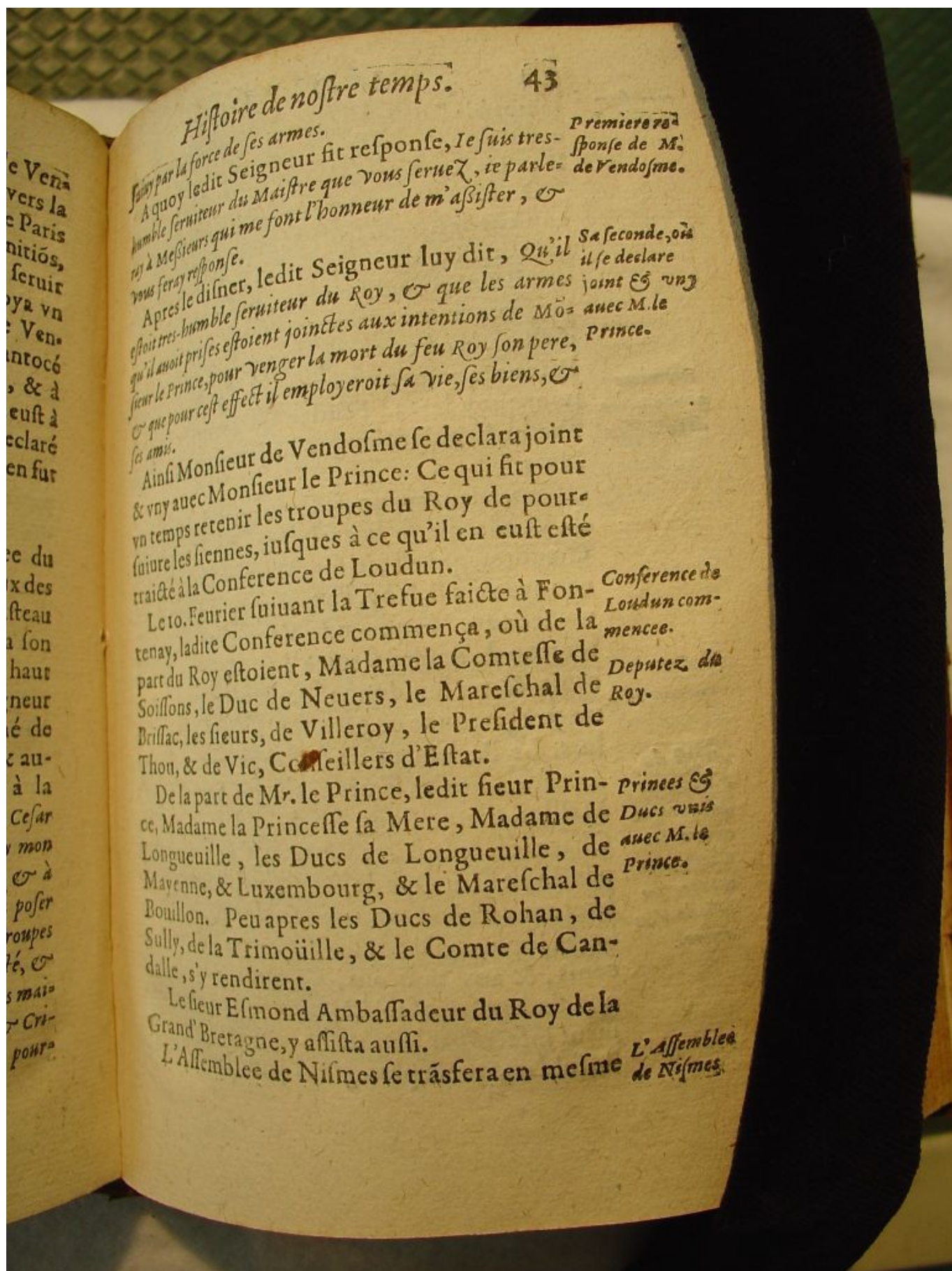
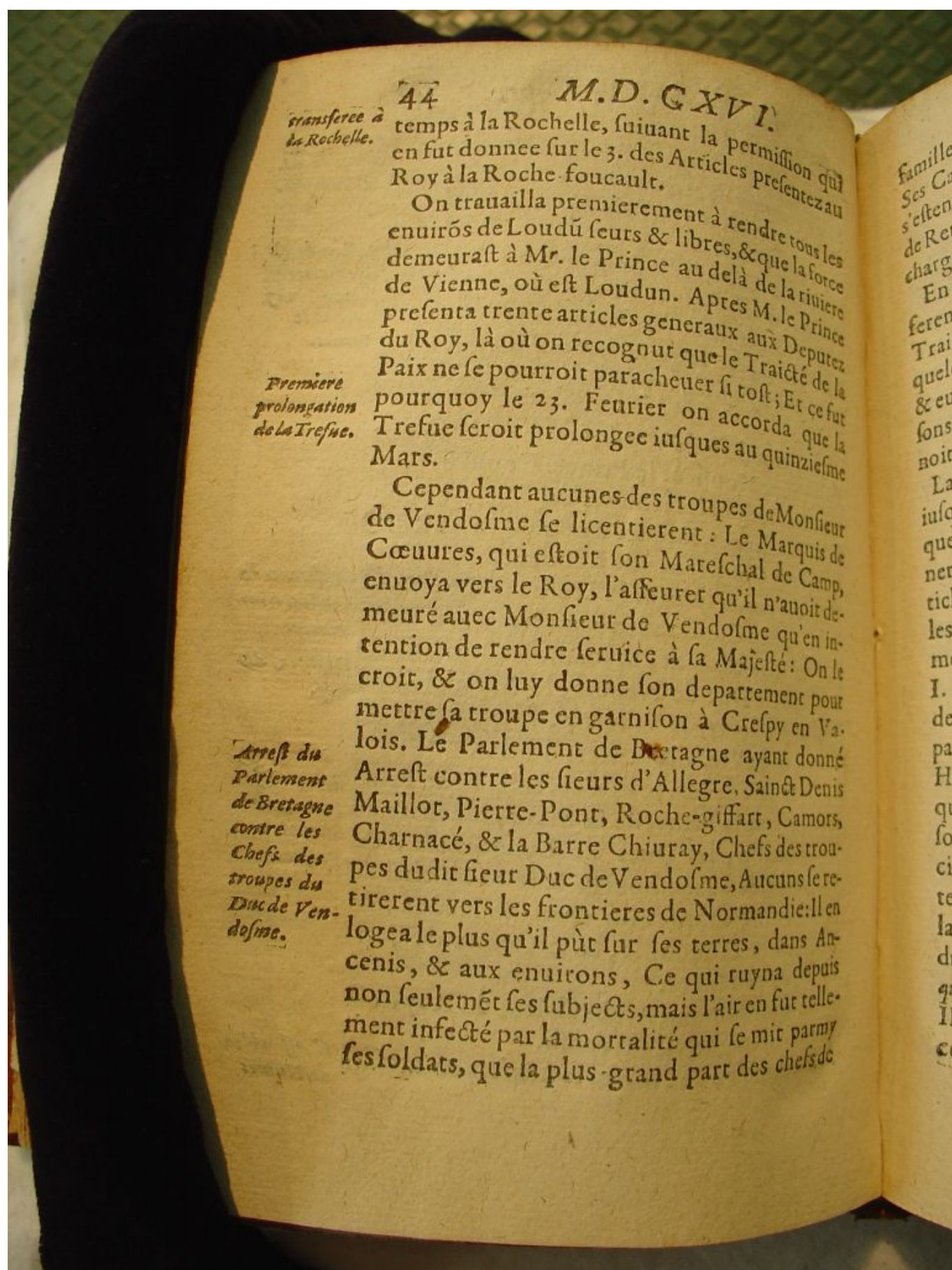


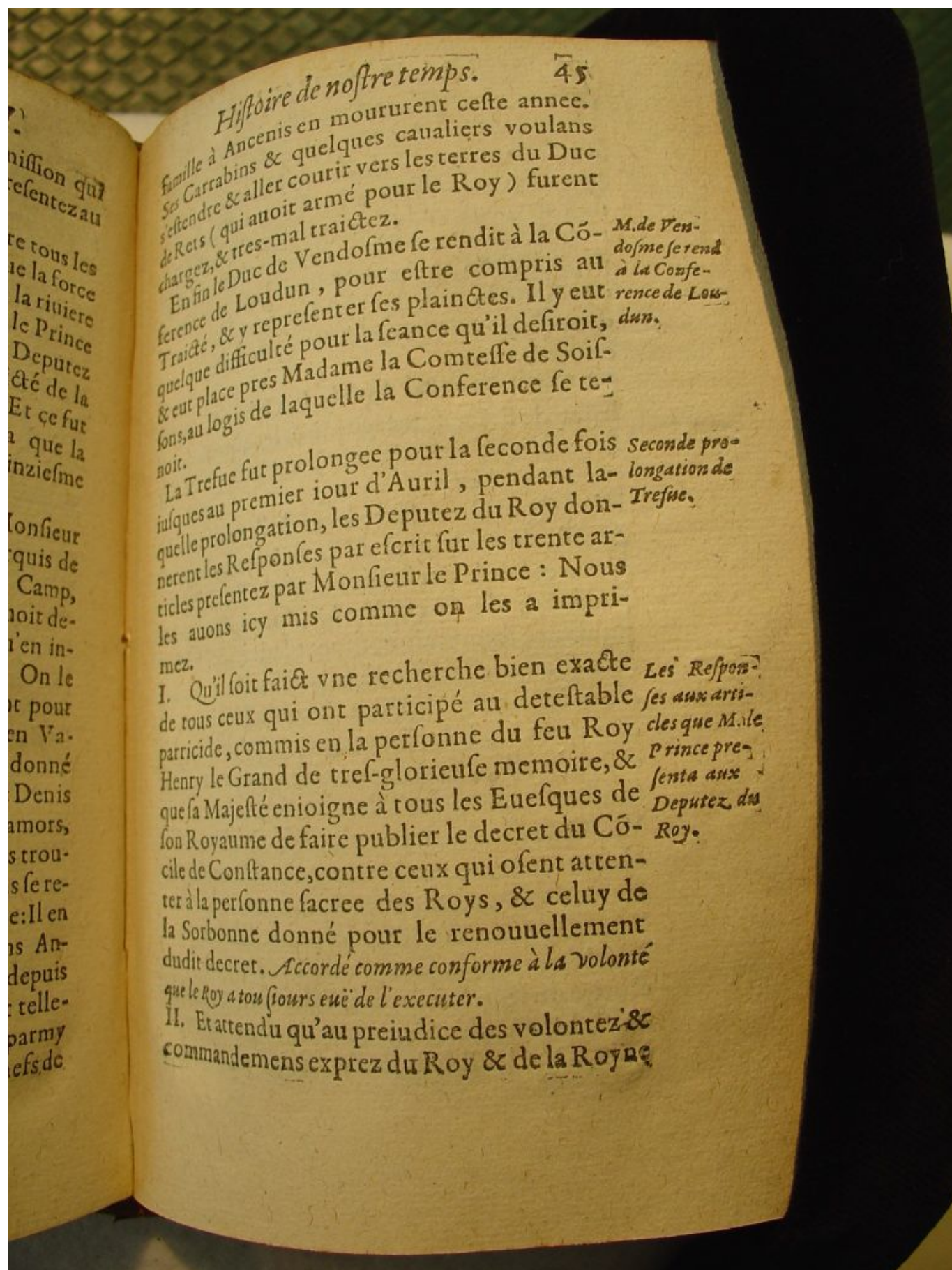
1616_043.jpg



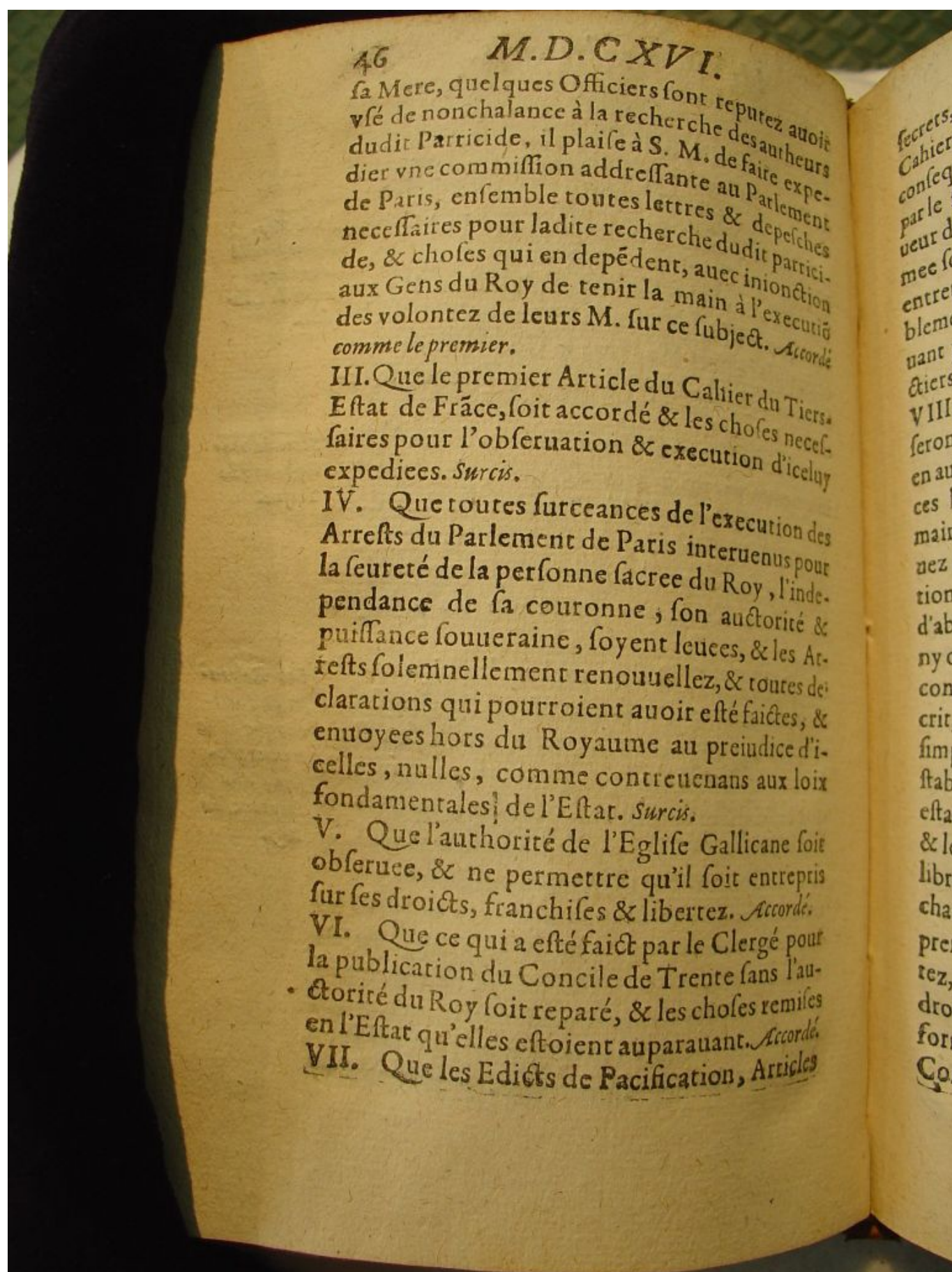
1616_044.jpg



1616_045.jpg



1616_046.jpg



1616_047.jpg

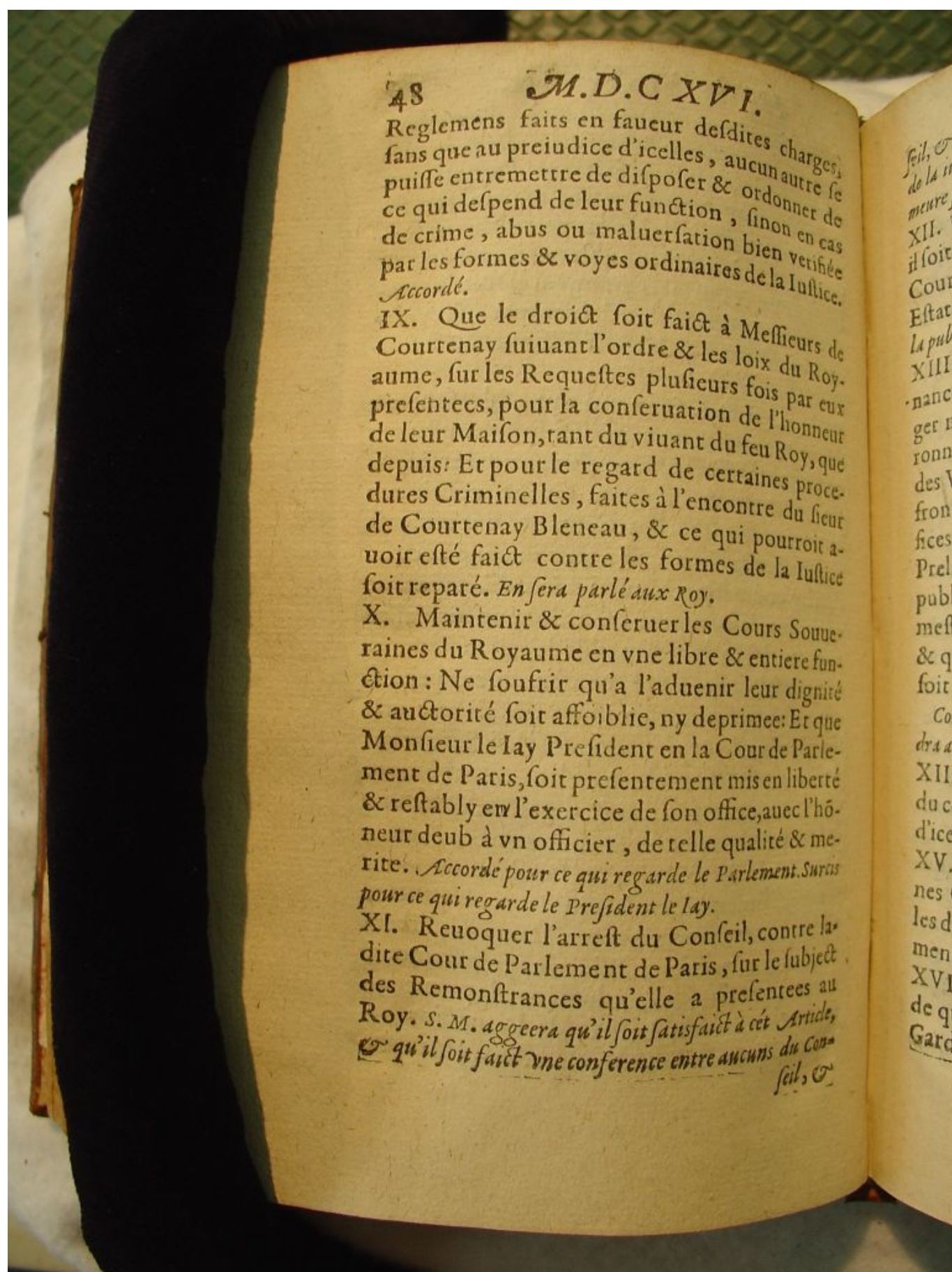
Histoire de nostre temps.

47

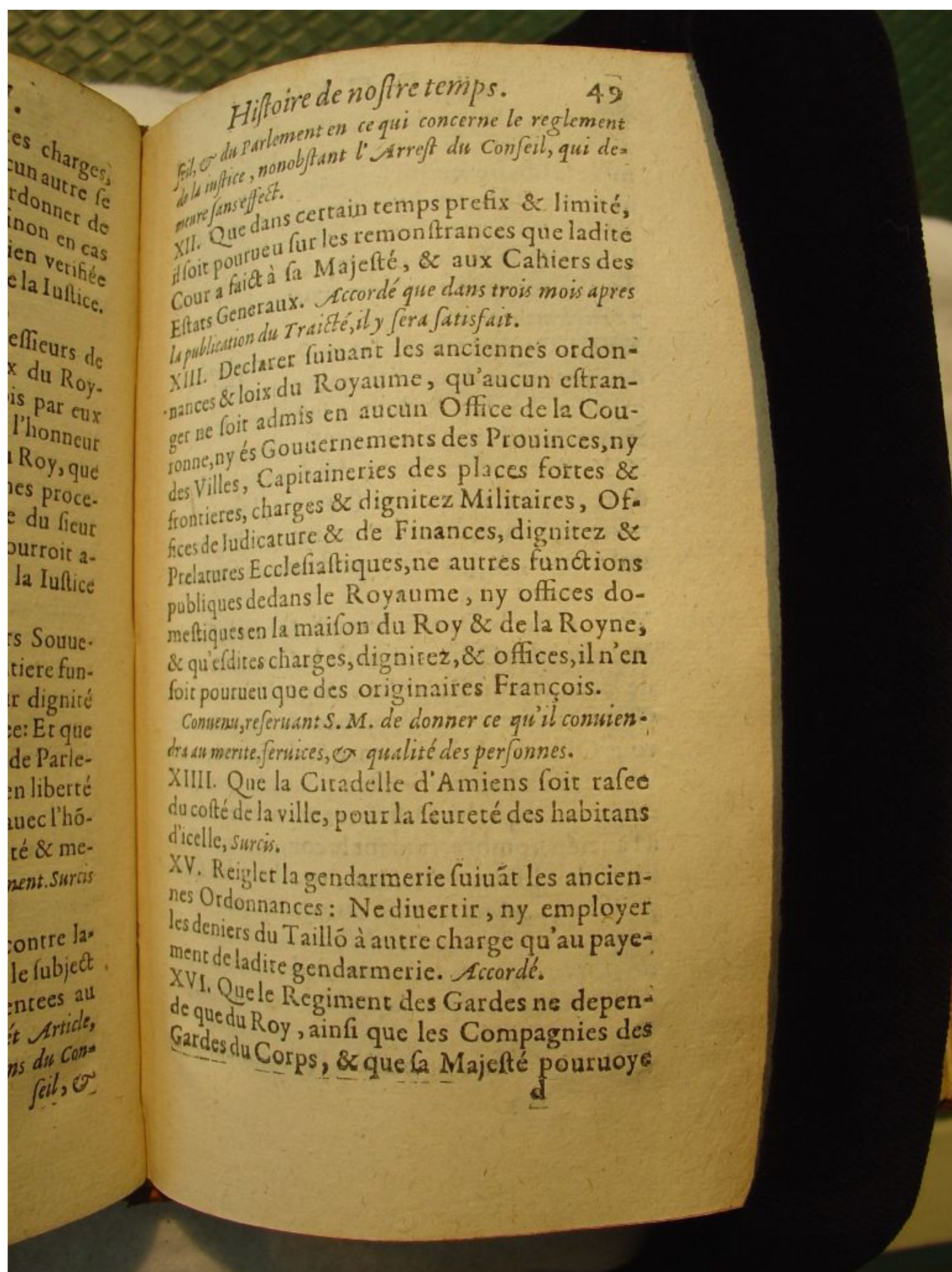
secrets, Breuets & declarations; responses des
Cahiers, concessions & octrois faictz depuis en
consequence, & interpretations d'iceux, tant
par le feu Roy, que à present regnant, en fa-
ueur de ceux de la Religion pretendue refor-
mee soyent entierement observez, executez &
entretenus, & que presentement il soit fauora-
blement pourueu sur les Cahiers par eux cy-de-
uant presentez à sa Majesté à Tours & à Poi-
tiers. *Accordé.*

VIII. Que tous ceux qui ont esté, sont ou
seront pourueus, commis, establis & constituez
en aucunes Offices, Estats, charges, preeminen-
ces honneurs & dignitez seront continuez
maintenus & auctorisez: Ceux qui ont esté pri-
uez spoliez & deposez sans aucune accusa-
tion ny conuiction d'aucun crime d'incapacité,
d'abus ou maluersation, sans aucune formalité
ny obseruation des formes de la iustice, sans re-
compense, de gré à gré, consentement par es-
crit, resignation ou demission, Mais par vne
simple volonté & puissance absoluë, Seront re-
establis, remis & conseruez en leurs dites charges
estats, honneurs, offices & dignitez, & les vns
& les autres maintenus & auctorisez en l'entier
libre & absolu exercice & fonction de leurs
charges, Ensemble en la iouissance des autres
prerogatiues, preeminences, franchises, liber-
tez, Gaiges, pensions, Estats, appoinctemens,
droicts, profits, & emolumens, le tout con-
formement à leurs Lettres de Permission ou
Commission desdites Declarations, Arrests,

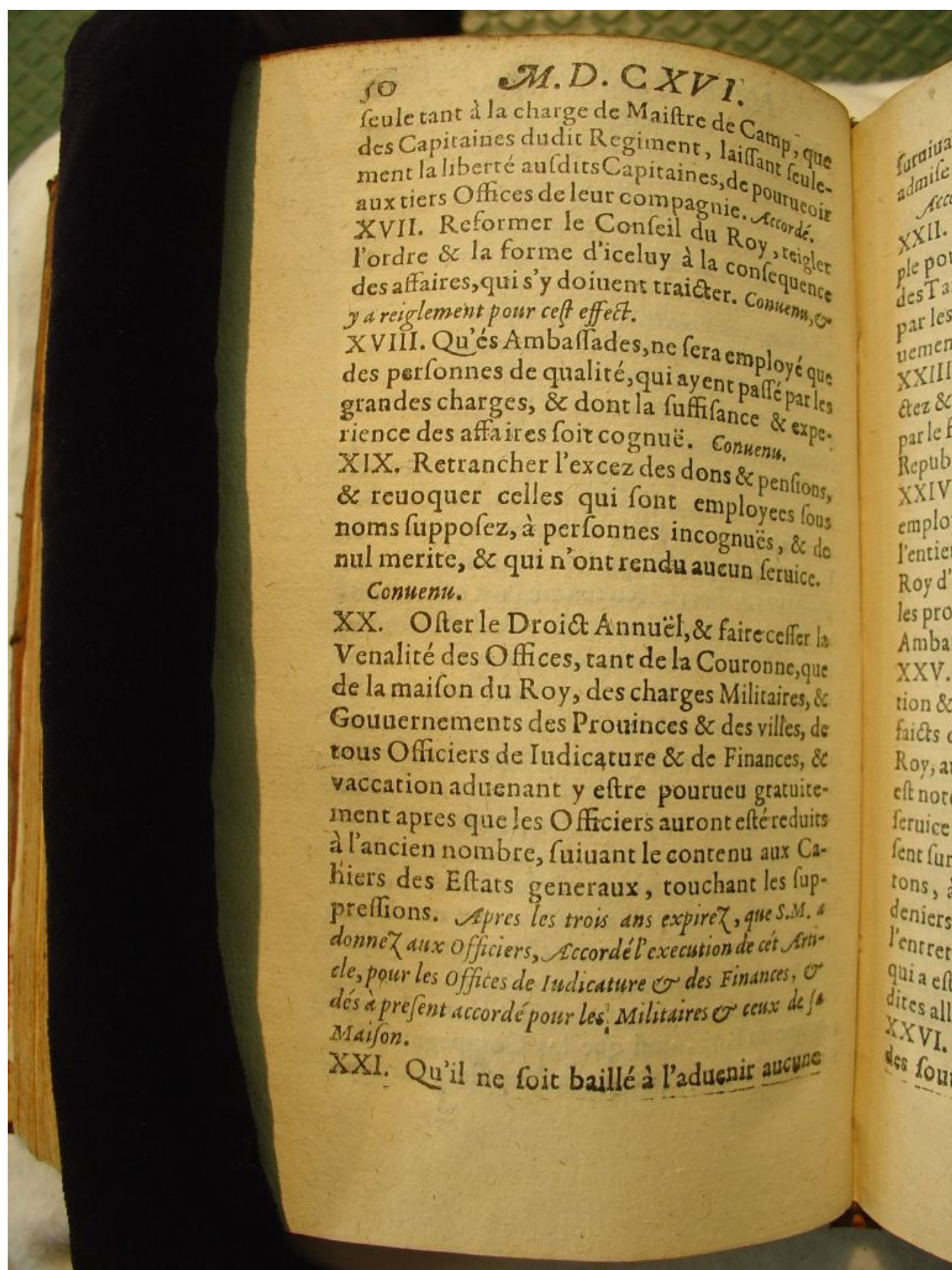
1616_048.jpg



1616_049.jpg



1616_050.jpg



50 M. D. C X V I.

seule tant à la charge de Maistre de Camp, que des Capitaines dudit Regiment, laissant seulement la liberté ausdits Capitaines, de pourueoir aux tiers Offices de leur compagnie. *Accordé.* XVII. Reforme le Conseil du Roy, reigler l'ordre & la forme d'iceluy à la consequence des affaires, qui s'y doiuent traicter. *Conuenu,* & y a reiglement pour cest effect.

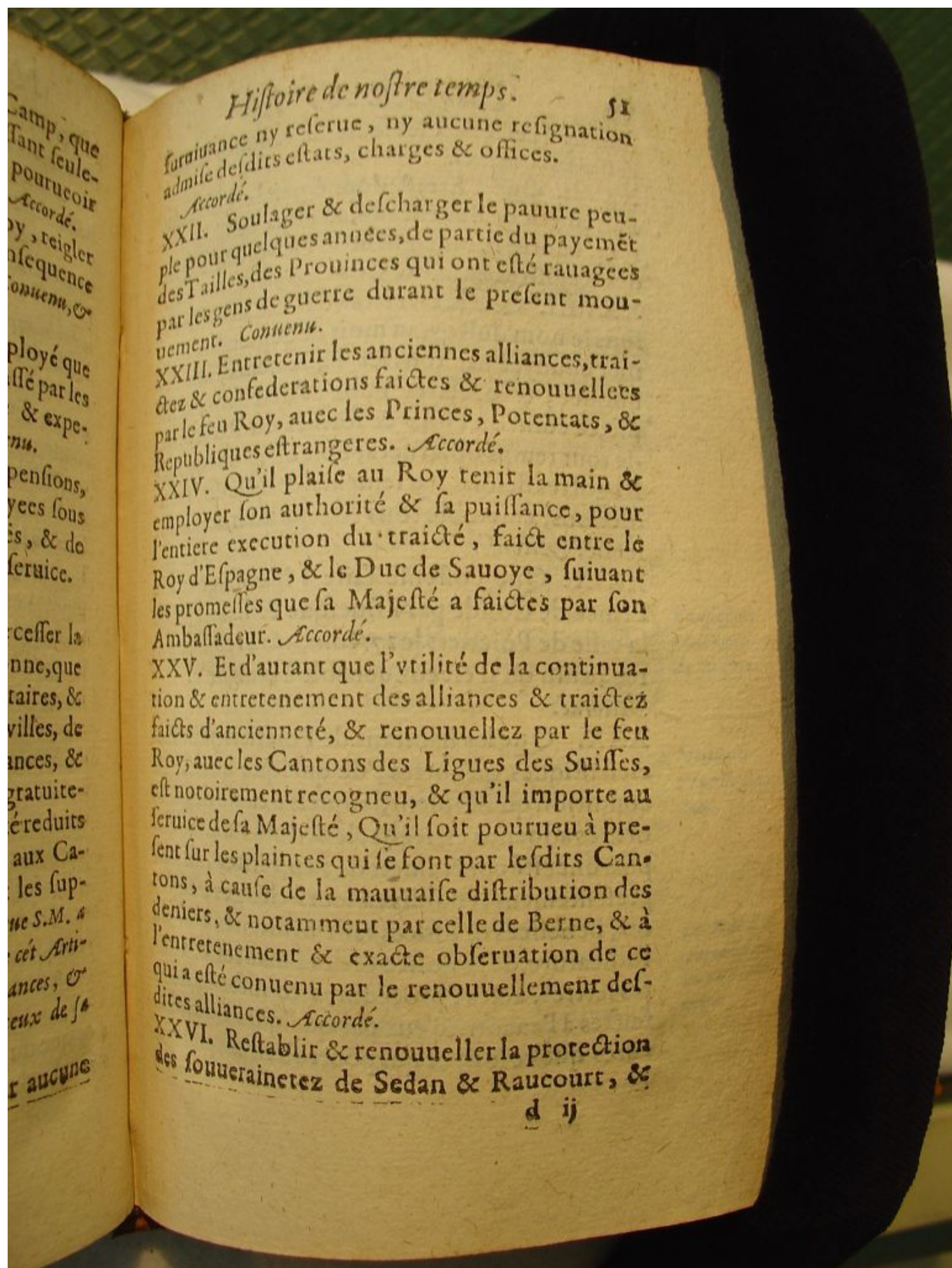
XVIII. Qu'és Ambassades, ne sera employé que des personnes de qualité, qui ayent passé par les grandes charges, & dont la suffisance & experience des affaires soit cognüe. *Conuenu.*

XIX. Retrancher l'excez des dons & pensions, & reuoquer celles qui sont employees sous noms supposez, à personnes incognüs, & de nul merite, & qui n'ont rendu aucun seruice. *Conuenu.*

XX. Oter le Droi& Annuel, & faire cesser la Venalite des Offices, tant de la Couronne, que de la maison du Roy, des charges Militaires, & Gouuernements des Prouinces & des villes, de tous Officiers de Indicature & de Finances, & vacation aduenant y estre pourueu gratuitement apres que les Officiers auront esté reduits à l'ancien nombre, suiuant le contenu aux Cahiers des Estats generaux, touchant les suppressions. *Après les trois ans expirez, que S.M. a donnez aux Officiers, Accordé l'execution de cet Article, pour les Offices de Indicature & des Finances, & des à present accordé pour les Militaires & ceux de sa Maison.*

XXI. Qu'il ne soit baillé à l'aduenir aucune

1616_051.jpg



Histoire de nostre temps.

51

fourmance ny reserve, ny aucune resignation
admise desdits estats, charges & offices.

Accordé.

XXII. Soulager & descharger le pauvre peu-
ple pour quelques années, de partie du payemēt
des Tailles, des Prouinces qui ont esté rauagées
par les gens de guerre durant le present mou-
uement. *Conuenu.*

XXIII. Entretenir les anciennes alliances, trai-
ctez & confederations faictes & renouvelles
par le feu Roy, avec les Princes, Potentats, &
Republiques estrangeres. *Accordé.*

XXIV. Qu'il plaie au Roy tenir la main &
employer son autorité & sa puissance, pour
l'entiere execution du traicté, faict entre le
Roy d'Espagne, & le Duc de Sauoye, suiuant
les promesses que sa Majesté a faictes par son
Ambassadeur. *Accordé.*

XXV. Et d'autant que l'vtilité de la continua-
tion & entretenement des alliances & traictéz
faicts d'ancienneté, & renouvellez par le feu
Roy, avec les Cantons des Liges des Suisses,
est notoirement recogneu, & qu'il importe au
service de sa Majesté, Qu'il soit pourueu à pre-
sent sur les plaintes qui se font par lesdits Can-
tons, à cause de la mauuaise distribution des
deniers, & notamment par celle de Berne, & à
l'entretenement & exacte obseruation de ce
qui a esté conuenu par le renouvellement des-
dites alliances. *Accordé.*

XXVI. Restablir & renouveler la protection
des souuerainetez de Sedan & Raucourt, &

d ij

1616_052.jpg

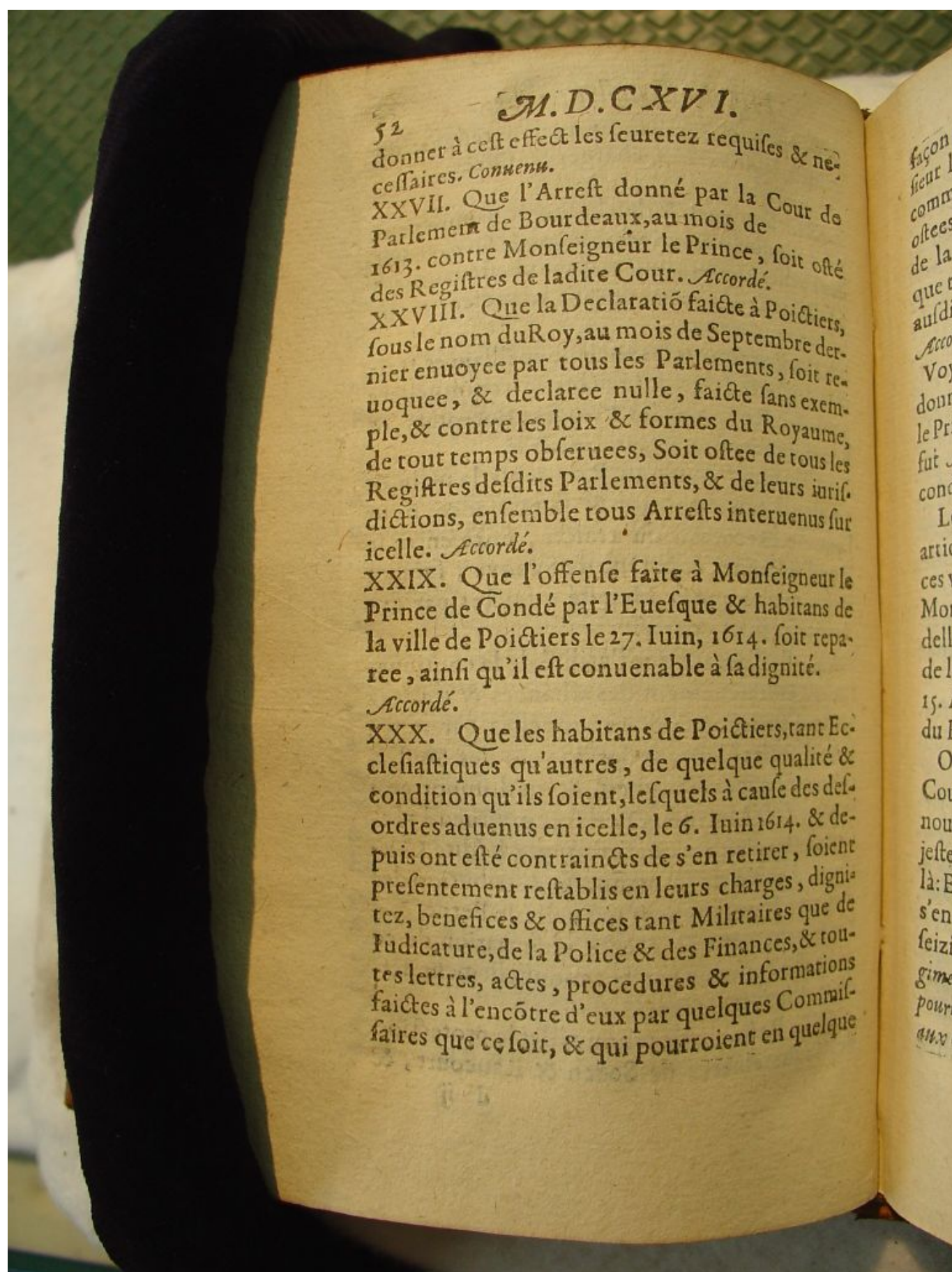


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan